

Malakoff, le 16 juin 2017

N°2017-38 /EPIDE/DG/DRH/SAS

## **Décision n°2017-38 portant fixation des jours de réduction du temps de travail (RTT) pour l'année 2018**

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 7 juin 2017,

Considérant que le vendredi 30 mars et le mercredi 26 décembre sont des jours fériés en Alsace-Moselle,

Décide

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de jours de RTT est fixé à 22 jours, sur la base hebdomadaire de 39 heures travaillées.

La moitié de ces jours peut être prise à la convenance de l'agent.

Les onze jours restants, dits « RTT employeur », sont impérativement pris aux dates suivantes :

### 1/ centres Epide hors celui de Strasbourg

- Le vendredi 11 mai,
- Le lundi de Pentecôte 21 mai, journée de solidarité chômée dans l'établissement,
- Le lundi 29 octobre,
- Le mardi 30 octobre,
- Le mercredi 31 octobre,
- Le vendredi 2 novembre,
- Le lundi 24 décembre,
- Le mercredi 26 décembre
- Le jeudi 27 décembre,
- Le vendredi 28 décembre,
- Le lundi 31 décembre.

Destinataire(s) :

Copie (s) :

## 2/ Centre EPIDE de Strasbourg

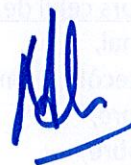
- Le vendredi 11 mai,
- Le lundi de Pentecôte 21 mai, journée de solidarité chômée dans l'établissement,
- Le lundi 29 octobre,
- Le mardi 30 octobre,
- Le mercredi 31 octobre,
- Le vendredi 2 novembre,
- Le lundi 24 décembre,
- Le jeudi 27 décembre,
- Le vendredi 28 décembre,
- Le lundi 31 décembre.

La fixation de la date du 11<sup>e</sup> jour de RTT « employeur » est laissée à l'initiative du directeur de centre.

## 3/ Direction générale

- Le vendredi 30 mars,
- Le lundi 7 mai,
- Le mercredi 9 mai,
- Le vendredi 11 mai,
- Le lundi de Pentecôte 21 mai, journée de solidarité chômée dans l'établissement,
- Le vendredi 2 novembre,
- Le lundi 24 décembre,
- Le mercredi 26 décembre,
- Le jeudi 27 décembre,
- Le vendredi 28 décembre,
- Le lundi 31 décembre.

**Art. 2.** – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE

NATHALIE HANET